



Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation

Monsieur VILLET Philippe

4 route de Tigy

45150 FEROLLES

Ref : DS21

Contact : Denise PLANTIN 02 36 99 26 48

Objet : Déclassement et modalités de vente aux
utilisateurs d'équipements numériques

Orléans, le 15 avril 2024

Monsieur,

Vous avez émis le désir de racheter vos anciens matériels. Il vous est possible, en application de la délibération D05 du 27 mars 2015, d'en faire l'acquisition dans les conditions détaillées en annexe.

Le montant proposé de rachat est calculé en fonction de la date d'acquisition et du prix de remplacement de ce matériel.

Après confirmation de votre part de l'acquisition, un titre de recette sera émis par la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation

Patrick KLESPERT
Responsable du Service Infrastructures
et Production Informatique
Direction des Systèmes d'Information
et de l'innovation

ANNEXE

Voici le prix de rachat du matériel mis à votre disposition :

	Date d'acquisition	Prix de remplacement à neuf	Prix de cession
LENOVO E585 (353067)	28/11/2018	681.54 €	121,70 €

Chaque matériel cédé fait l'objet d'une cotation préalable correspondant à sa valeur de remplacement à neuf au jour de la cession. Pour des raisons d'obsolescence rapide de ces types de matériels, il n'est donc pas retenu comme base de calcul le prix d'achat historique de ce bien.

Sur la base de cette cotation, un amortissement de 7 ans est pratiqué et le montant proposé de rachat est calculé en fonction de ce délai et de la date de mise à disposition du matériel. Le prix proposé est donc calculé sur la base de la formule suivante :

$$P = C - 1/84 (C * D)$$

P = Prix TTC de rachat proposé

C = la valeur estimée de remplacement à neuf du matériel au jour de la proposition de rachat

D = Durée, en années d'utilisation du matériel par l'utilisateur au jour de la proposition de rachat (avec D < 6)

le rapport 1/7 (84 mois) correspond à la durée d'amortissement comptable sur 7 années des matériels informatiques.

N.B : Dans le cas où la durée d'utilisation est supérieure à 6 ans, le prix de rachat proposé est égal à 1/7 de la valeur estimée de remplacement à neuf du matériel cédé.

Bon pour Accord

A....., le 15/04/2024
St Jean le Blanc

